



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-1

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA FACTURATION DU SERVICE INCENDIE EN VAS D'ENTRAIDE À UNE MUNICIPALITÉ VOISINE OU TOUT AUTRE DEMANDEUR

Avis est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à sa session ordinaire du 12 janvier 2026, a adopté par voie de sa résolution 2026-01-010 le règlement numéro 205-1 établissant la facturation du service incendie en cas d'entraide à une municipalité voisine ou tout autre demandeur.

Donné à Saint-Bernard-de-Lacolle quinzième jour de janvier 2026.

Stéphanie Leblanc

Stéphanie Leblanc

Directrice générale, greffière-trésorière

